

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JUILLET 2021

Compte-rendu affiché le : 12 juillet 2021

Date de transmission en Sous-Préfecture : 12 juillet 2021

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2021

N° 21-07-04

OBJET :
Elections 2021 –
Indemnité Forfaitaire
complémentaire pour
élections

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Secrétaire de séance : Lydie THOLLOT

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Gilles GRANGIER - Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE - Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI- Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – André HUBERT – Georges DUBESSET – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Daniel DUCROS à Jacques DECHANDON – Françoise PION à Céline BENNICI – Lydie THOLLOT à Philippe DENIS.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20210707-21-07-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2021

Affichage : 12/07/2021



LES 41103
BEAUX DETOURS
LOIRE

OBJET DE LA DELIBERATION :

ELECTIONS 2021 – INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération des heures,
- en Indemnité Forfaitaire Complémentaire des Elections (IFCE) pour les agents non admis au bénéfice des IHTS, en déterminant un crédit global affecté à cette indemnité.

Ainsi, en raison des élections départementales et régionales des 20 juin et 27 juin 2021, les agents positionnés sur les grades d'attaché et attaché principal ont été appelés à effectuer des travaux de secrétariat en dehors des heures de service.

Il propose d'appliquer à ces derniers agents, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962, modifié par décret du 20 février 1986 et du 14 janvier 2002, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

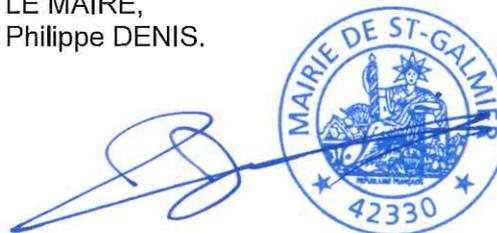
Au vu des éléments apportés par Monsieur le Maire :

- **DIT** que sera appliqué l'IFTS au taux 4 pour chaque tour d'élection.
- **PRECISE** que le paiement de cette indemnité sera dû pour les 2 tours de cette élection.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 9 juillet 2021.

LE MAIRE,
Philippe DENIS.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20210707-21-07-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2021

Affichage : 12/07/2021